

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<p><input checked="" type="checkbox"/> Réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles <input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel <input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné <p><input checked="" type="checkbox"/> Niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Primaire ordinaire <input checked="" type="checkbox"/> Primaire spécialisé 	<p>À Madame la Ministre chargée de l'enseignement obligatoire ;</p> <p>Aux Membres du Service général de l'Inspection ;</p> <p>À Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;</p> <p>À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;</p> <p>Aux Directions des écoles primaires ordinaires et spécialisées de l'enseignement officiel subventionné</p> <p>Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles primaires ordinaires et spécialisées de l'enseignement libre non-confessionnel subventionné ;</p> <p>Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles primaires ordinaires et spécialisées de l'enseignement libre catholique subventionné ;</p> <p>Aux Chefs d'établissements et aux Directions des écoles primaires ordinaires et spécialisées organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>Au Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.</p>
<p>Type de circulaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p><input type="checkbox"/> Circulaire informative</p>	
<p>Période de validité</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2016-2017</p>	
<p>Documents à renvoyer</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire</p>	
<p>Mot-clé:</p> <p>Education/ philosophie/Citoyenneté/ Primaire/Année scolaire 2016-2017</p>	<p><u>Pour information:</u></p> <p>Aux Services de vérification ;</p> <p>Aux Directeurs des Centres Psycho Médico-Sociaux organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>Aux Associations de parents ;</p> <p>Aux Organisations syndicales ;</p> <p>Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs</p>

Signataire	
Ministre / Administration :	Administration générale de l'Enseignement Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général
Personnes de contact	
Service ou Association : Service général de l'Inspection de l'enseignement fondamental ordinaire	
Nom et prénom	Téléphone
ROME Philippe	0471/83.45.92
Email	philippe.rome@cfwb.be
Service ou Association : Service général de l'Inspection de l'enseignement secondaire ordinaire	
Nom et prénom	Téléphone
CHARLIER Christian	0476/41.52.23
Email	christian.charlier@cfwb.be

La présente circulaire s'adresse à tous les établissements primaires ordinaires et spécialisés de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'aux Pouvoirs Organisateurs qui administrent ces établissements.

Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} octobre dernier, un cours ou une éducation à la philosophie et à la citoyenneté doit être mis en place pour tous les élèves de l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le cours de philosophie et de citoyenneté est prodigué dans les établissements de l'enseignement officiel primaire organisé et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que dans les établissements de l'enseignement libre non confessionnel, qui offrent le choix entre les différents cours de religion ou de morale non confessionnelle et la dispense de ces derniers.

Dans les écoles primaires de l'enseignement libre non confessionnel qui ne proposent pas le choix entre un cours de religion ou de morale non confessionnelle et la dispense, et dans l'enseignement libre confessionnel, l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté doit être obligatoirement déclinée à travers différents cours.

En vue de la mise en œuvre d'une inspection effective de ce cours ou de cette éducation, et de déposer un projet d'organisation spécifique de l'inspection y dédiée, en tenant compte de l'évolution potentielle de l'inspection suggérée par le Pacte pour un Enseignement d'excellence, une mission d'expertise qui sera menée jusqu'en juin 2020, a été confiée à un groupe de six inspecteurs.

Les tâches confiées à ce groupe d'experts sont notamment de :

- vérifier la mise en œuvre progressive des référentiels d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté ;
- soutenir les enseignants dans leur action avant la mise en place potentielle de conseillers pédagogiques spécifiques.

Ainsi, dans le cadre de cette mission d'expertise, il a été prévu que ces experts puissent aller à la rencontre de maîtres et d'instituteurs chargés du cours ou de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, afin d'observer sur le terrain la mise en œuvre des socles de compétences et des référentiels adoptés par les Pouvoirs organisateurs.

L'objectif de ces visites consistera à relever les démarches, approches et atouts porteurs d'une mise en œuvre efficace et pertinente de ce cours ou de cette éducation à la philosophie et à la citoyenneté, car l'écoute des acteurs qui œuvrent sur le terrain est prioritaire.

Collecter de l'information, prendre connaissance de pratiques (réussites, essais et erreurs éventuelles) et de suggestions, tenter de répondre aux questions qui se posent et élaborer des pistes ou orientations futures seront autant d'actions que ce groupe d'experts devrait mener à bien.

L'objectif de ces visites n'est donc, en aucun cas, un contrôle ou une vérification du travail effectué mais bien une collecte de données indispensables à une réflexion plus large sur l'inspection future de ce cours.

Il convient de bien spécifier le caractère particulier de cette expertise. En effet, il va de soi qu'en cas de mission d'information et d'investigation ou d'évaluation des aptitudes pédagogiques de membres du personnel effectuée à la demande des PO ou du chef d'établissement, lorsqu'il s'agit de contrôler la manière de servir d'un membre du personnel et/ou de s'assurer du respect du cadre réglementaire général et/ou des normes supérieures de droit, la responsabilité de cette investigation sera directement assumée par l'inspecteur général coordinateur. Les experts n'y seront donc pas associés.

Je vous remercie de l'attention portée à la présente circulaire.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN.